

(Le texte suivant est une traduction du Chap. 1 du texte de 1953 qui, n'est qu'en latin)

Constitutions et Lois 1953

Première partie

De la nature et de la fin de la société, et de la raison des ingrédients en elle, et de la vie en elle

Chapitre un

De la nature et du but de la société

1. La Société des Missions auprès des Africains est une société de prêtres de droit pontifical, d'étudiants et de frères auxiliaires qui vivent une vie commune sous la règle des Supérieurs selon les Constitutions de la Société et sont unis par le serment de servir les Missions.
2. Le but général de la Société est la gloire de Dieu et la sanctification de ses membres par l'observance des présentes Constitutions. Le but spécial est la prédication de l'évangile, en particulier parmi les habitants africains de l'Afrique.
3. La Société ne refuse donc aucune mission en Afrique, quelque difficile qu'elle soit, quand le Saint-Siège juge à propos de la lui confier.
4. Il entreprend aussi volontiers un travail missionnaire hors d'Afrique parmi les Noirs originaires d'Afrique.
5. Afin de conserver l'esprit apostolique dans la Société, les membres, en raison de leur âge, de leur santé et d'autres raisons, vivant en dehors des Missions, doivent s'occuper des œuvres de la Société ou favoriser le bien des âmes par leurs fonctions.
6. La Société choisit saint Pierre Claver comme patron principal, et comme patrons spéciaux elle vénère saint Cyprien, saint Augustin et saint Benoît de saint Philadelphie, auxquels tous les membres doivent entretenir une tendre dévotion et dont les fêtes ils célèbrent d'une manière spéciale.

(Texte Original du Chap 1)

Constitutiones 1953

Pars Prima

De Natura et Fine Societatis ac de Ratione in eam ingredienti in eaque vivendi

Caput Primum

De Nature et Fine Societatis

1. Societas Missionum ad Afros est societas iuris pontificii sacerdotum, studentium et fratrum coadiutorum, qui vitam communem agunt sub regimine Superiorum secundum Constitutiones Societatis eidemque aggreguntur iuramento inserviendi Missionibus.
2. Finis generalis Societatis est gloria Dei et membrorum sanctificatio per harum Constitutionum observantiam. finis specialis est evangelii praedicatio praesertim inter Afros Africae incolas.

3. Societas ergo nullam in Africa Missionem, licet difficilem, recuset, quam ei concredendam Sancta Sedes censuerit.
4. Libenter suscipat etiam extra Africam missionale opus inter nigritas ab Africa oriundos.
5. Ad spiritum apostolicum servandum in Societas, sodales, ob aetatem, valetudinem, aliasque causas extra Missiones degentes, in operibus Societalis occupati sint aut officiis suis animarum bonum foveant.
6. Societas tamquam Patronum principalem sibi eligit S. Petrum Claverium et tamquam Patronos spéciales veneretur S. Cyprianum, S. Augustinum, S. Benedictum a S. Philadelpho, ad quos omnes sodales teneram foveant devotionem et quorum festa speciali modo celebrent.